

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA05-(C-4.1)-001**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

A la séance du 3 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La fermeture de rues est permise, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics, pour l'année 2005, et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2005.  
Entrée en vigueur le 11 mai 2005.

---